

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DFPE 443** Subvention et convention avec l'association Archipélia (20e) pour le fonctionnement de son action d'accompagnement à la parentalité, intitulée Parent à part entière.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013 par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'une convention et l'attribution d'une subvention de 3.000 euros à l'association « Archipélia » (20<sup>e</sup>), destinée au fonctionnement de son action d'accompagnement à la parentalité, intitulée « Parent à part entière » ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Archipélia » (20<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de trois mille euros (3.000 euros) est attribuée à l'association « Archipélia » (20<sup>e</sup>) pour le fonctionnement de son action d'accompagnement à la parentalité intitulée « Parent à part entière » (18047/2013\_07915).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris.